

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230322-2023CD0276-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Affichage : 30/03/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation des travaux complémentaires d'éclairage public dans le cadre de la dissimulation des réseaux secs Route de Saint-Agathe à Montverdun

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président pour signer les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public avec le SIEL
- Vu l'arrêté n°2020ARR0450 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TISSOT, conseiller délégué en charge de l'éclairage public à Loire Forez agglomération
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande,
- Considérant le montant initial de la décision n°0475-2021
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires en cours de chantier,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de commander au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) les travaux en objet.

Cette prestation s'élève à un montant total de **705.95 €**

Détail : 23 404	Montant HT travaux	% PU	Participation collectivité
Complément éclairage rue Jeanne d'Arc	1 177 €	60 %	705.95 €

Cette participation sera financée par l'enveloppe « voirie et éclairage public » affectée à la commune de Montverdun

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

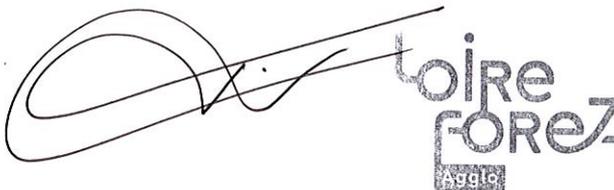
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 22/03/2023

Pour le Président et par délégation,
Le conseiller délégué en charge de l'éclairage public,

Monsieur Jean-Paul TISSOT.



The image shows a handwritten signature in black ink, which is stylized and somewhat abstract. To the right of the signature is the logo for 'Loire Forez Agglo'. The logo consists of the words 'Loire' and 'FOREZ' stacked vertically in a bold, sans-serif font. Below 'FOREZ' is a small rectangular box containing the word 'Agglo'.